

**MODALITES APPEL A PROJETS 2019 POLITIQUE DE LA VILLE  
ETAT, CONSEIL DEPARTEMENTAL ET COMMUNAUTE URBAINE**

Financier	Type de porteurs éligibles	Modalité de versement	Evaluation et bilan	Modalités de dépôt	Calendrier	Contacts	Liste des pièces complémentaires à fournir
ETAT (Préfecture des Yvelines)	- Associations (loi 1901)  - Personnes morales de droit public (GIP, CUGPSEO, Communes, CCAS)  - Entreprises et sociétés de droit privé	- Subvention < 23 000 € : versement unique après notification d'un arrêté d'attribution de subvention  - Subvention >23 000 € : versement unique après notification de la convention signée par les 2 parties  - Pour tous les porteurs de projet ayant bénéficié d'une subvention en 2018, l'envoi du compte rendu qualitatif et financier est un préalable indispensable	- les bilans des actions 2018 seront déposés sur le portail ADDEL (compte rendu financier de subvention 2018 comprenant le bilan qualitatif de l'action réalisée et le tableau financier de synthèse).  Toute demande de subvention concernant une action en renouvellement devra s'accompagner du bilan au plus tard le 01/02/2019.  Une version papier du document signée du responsable de la structure devra être transmise à la cellule comptable de la Politique de la Ville (DICAT - 1 rue Jean Houdon 78 000 Versailles)  - Les bilans des actions 2019 devront être déposés sur le portail DAUPHIN	Dépôt sur le portail DAUPHIN		Franck NOAILLAC franck.noaillac@yvelines.gouv.fr Maryse DAVID maryse.david@yvelines.gouv.fr	Les porteurs de projet doivent transmettre en version papier à la cellule comptable Politique de la ville les fiches 4,1 et 4,2 du CERFA N°12156*03 au moment du dépôt en ligne
Conseil départemental (QPV + Veille)	- Les associations loi 1901 et toutes personnes morales de droit privé à but non lucratif (Fondation, etc). Ces institutions doivent avoir plus d'un an d'existence au moment de la demande de financement.  - Personnes morales de droit public (GIP, CU GPS&O, Communes, CCAS)	- <b>Subvention inférieure à 23 000 € par porteur</b> : versement unique pouvant intervenir dès le vote de la commission permanente  - <b>Subvention supérieure à 23 000 € par porteur</b> : versement en deux temps : x acompte de 80% versé dès la signature de la convention x solde de 20% sur la base des dépenses réalisées. Une convention d'objectifs pourra être signée de manière bipartite, elle sera obligatoire pour toute attribution au-delà de 23 000 € entraînant de fait un versement en deux fois. Les décisions seront communiquées uniquement par voie postale	Au terme de chaque action financée, le porteur de projets devra fournir un bilan d'activité technique et financier en reprenant les indicateurs prédéterminés lors de la demande. Un bilan provisoire doit être fourni lors du dépôt du dossier. Le bilan définitif devra être fourni au plus tard au mois de juin.	Dépôt sur le portail des subventions départementales :  <a href="https://partenaires.yvelines.fr/Extranet">https://partenaires.yvelines.fr/Extranet</a>	- 3 décembre 2018 : ouverture des portails  - 1er février 2019 minuit : clôture du dépôt des demandes, délai à respecter impérativement	Clarisse BARON 01 61 31 25 28 cbaron@yvelines.fr  Virginie GIROD 01 61 31 25 19 vgirot@yvelines.fr  Mireille DAHER 01 61 31 25 72 mdaher@yvelines.fr	Il est à noter que la création d'un compte personnel sur le portail du département demande 24 à 48h. Certaines pièces déposées (RIB, publication au JO ...) seront pérennisées pour faciliter les autres demandes de subventions. <b>Pour une structure associative</b>  - Budget prévisionnel 2018 de l'association daté - Budget prévisionnel 2018 du projet daté - Composition du conseil d'administration - Comptes approuvés des 2 derniers exercices clos - Déclaration au JO - Dernier rapport d'activité de l'association - Derniers statuts déclarés - Fiche INSEE SIRET - Pour les actions reconduites, les 2 derniers bilans financiers de l'action, ainsi que le dernier bilan qualitatif et quantitatif - PV de la dernière AG - RIB  <b>Pour une collectivité publique</b>  - Budget prévisionnel 2018 du projet daté - Délibération (ou décision) de la collectivité sollicitant la subvention - Pour les actions reconduites, les 2 derniers bilans financiers de l'action, ainsi que le dernier bilan qualitatif et quantitatif - RIB
Communauté Urbaine GPSEO (QPV + Veille)	- Associations loi 1901 (prioritairement)  - Personnes morales de droit public (communes, CCAS)	- <b>subvention inférieure à 23 000 € par porteur</b> : versement unique pouvant intervenir dès le vote du bureau communautaire  - <b>subvention supérieure à 23 000 € par porteur</b> : versement unique dès la signature de la convention  - pour les actions reconduites en 2019, le versement de la subvention 2019 sera effectué après réception, analyse et validation du bilan qualitatif et financier de l'année 2018.	Au terme de chaque action financée, le porteur de projets devra fournir un bilan d'activité technique et financier en reprenant les indicateurs prédéterminés lors de la demande.	Dépôt du dossier cerfa dématérialisé sur le site GRC  <a href="https://gpseo.fr/la-communaute-urbaine/ladministration/subventions-aux-associations/association-faites-votre-demande">https://gpseo.fr/la-communaute-urbaine/ladministration/subventions-aux-associations/association-faites-votre-demande</a>		Pôle Poissy - Carrières sous Poissy Gaëlle DEQUIREZ gaelle.dequirez@gpseo.fr 01 34 01 30 27  Pôle Chanteloup - Vernouillet Ilham SABAR ilham.sabar@gpseo.fr 01 34 01 24 63  Pôle Les Mureaux - Ecquevilly Catherine ALLAIRE catherine.allaire@gpseo.fr 01 30 91 24 26  Lucile CHENU lucile.chenu@gpseo.fr 01 30 91 24 24  Pôle du Mantois Fatimata KONTE fatimata.konte@gpseo.fr 01 30 33 93 23  Pôle transversal  Prévention de la délinquance et de la radicalisation Damien GASSER damien.gasser@gpseo.fr 01 34 01 23 30	Les porteurs sont invités à télécharger le cerfa et consulter sa version pédagogique disponible sur le site de la CU GPS&O et à le déposer sur la plateforme GRC. Sera aussi accepté le cerfa issu d'Adel, à condition que tous les indicateurs soient bien renseignés.  Un RIB doit être fourni pour que les subventions puissent être versées.